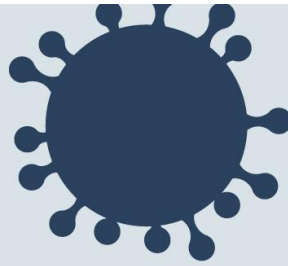


Coronavirus Topo COVID-19



Pour le personnel du CIUSSS

Le 14 mars 2020

MOT DU PDG

Le Gouvernement adopte un décret d'urgence sanitaire

Dans le souci de faciliter le travail de toutes les équipes du réseau de la santé et des services sociaux, le Gouvernement du Québec a adopté un décret d'urgence sanitaire. Ce décret est une mesure temporaire qui donne des pouvoirs exceptionnels aux autorités concernées. Il facilitera notamment le retour temporaire au travail des professionnels actuellement à la retraite et lèvera l'obligation de procéder par appel d'offres pour acheter les fournitures nécessaires aux différents besoins.

Je me permets d'ailleurs aujourd'hui de souligner tout le travail effectué dans l'ombre par les équipes de soutien des services techniques, de la logistique, des services alimentaires, des services financiers et des ressources humaines, communications et affaires juridiques, de la sécurité et j'en passe. Votre travail est plus qu'essentiel actuellement et contribue à ce que nous puissions accomplir notre mission.

Lors de son point de presse, monsieur François Legault a affirmé que les travailleurs de la santé et des services sociaux étaient les « anges gardiens » de la population. Il a tout à fait raison. Je sais que cette pression est grande, mais j'ai confiance : ensemble, nous y arriverons.

Sylvain Lemieux

Président-directeur général

NOMBRE DE CAS

À ce jour au Québec, 24 cas de COVID-19 ont été confirmés, dont 8 à Montréal.

EN BREF

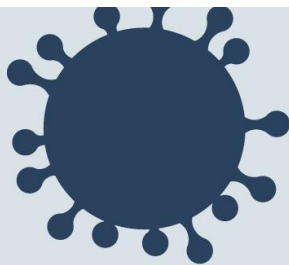
Le Gouvernement du Québec recommande aux personnes de 70 ans et plus ainsi qu'aux personnes ayant une maladie chronique d'éviter de sortir de chez elles.

Quelques détails sur le taux de décès : plus l'âge augmente, plus le taux de décès des personnes infectées augmente :

- 30-39 ans : 0,2 %
- 40-49 ans : 0,4 %
- 50-59 ans : 1,3 %
- 60-69 ans : 3,6 %
- 70-79 ans : 8 %
- 80 ans et plus : 14 %



Coronavirus Topo COVID-19



Pour le personnel du CIUSSS

INFORMATIONS DU CIUSSS

Interdiction des visites en CHSLD

À partir d'aujourd'hui, toutes les visites en CHSLD au Québec sont interdites. Cette mesure s'applique également aux résidences privées et aux ressources intermédiaires.

Accès contrôlé aux installations

Afin d'assurer la protection de nos patients et d'éviter la propagation dans l'hôpital, seul le personnel autorisé est admis, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Toutefois, des exceptions s'appliquent pour les situations suivantes :

- les visites de patients en soins palliatifs (ou de fin de vie) sont limitées à une personne à la fois;
- les visites de mères donnant naissance à un ou des enfant(s) sont limitées au conjoint ou à la conjointe seulement;
- les visites en pédiatrie sont limitées à un parent à la fois.

COVID-19 : stress, anxiété et déprime

La première fiche psychosociale sur la COVID-19 du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vient d'être publiée. Il s'agit d'un outil d'information présentant les réactions possibles en contexte de pandémie liée au coronavirus (COVID-19). Elle présente les manifestations possibles de stress, d'anxiété et de déprime ainsi que des pistes pour prendre soin de soi et consulter les ressources disponibles. Elle est disponible à : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-14W.pdf>

Services de garde

Le ministre a annoncé que des services de garde seraient mis en place pour les enfants du personnel du réseau de la santé et des services sociaux. Ces mesures devraient nous être communiquées demain. Restez à l'affût.

Congé sans solde pour études

Étant donné la fermeture des établissements scolaires, les personnes qui sont en congé sans solde pour études seront contactées afin de venir prêter main-forte à leurs collègues.

Rappel de la ligne téléphonique de Services Québec

Si la COVID-19 vous inquiète, si vous avez des symptômes, vous pouvez contacter, sans frais, le 1 877 644-4545.

Pour vous informer :

- Intranet : CIUSSS > COVID-19
- Site du MSSS : <http://quebec.ca/coronavirus>

